



Compte-Rendu Détaillé

Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Laurence CORRE, Sandrine LAVIGNE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, David NORMAND, Caroline PRIGENT-LÉON, Gwendal LE COQ, Fabienne LANDURÉ, Alain FLOUR, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Charline IZARD, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Pascal SIMIER, Nadine KASSIS, Philippe MANACH, Dominique MIGNON, Laurence GUIARD-RENAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Claude DARÉ (procuration à Monsieur le Maire), Jean-Michel LANNUZEL (procuration à Philippe MONOT),

Absents : Camille GUIAVARC'H

Secrétaire de séance : Sandrine GAC

Début de séance : 19h00.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations réglementaires
4. Informations diverses :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil du 24/06/2021
6. Pays des Abers – Prise de compétence « Maisons de services au public »
7. Modification du tableau des emplois
8. Validation du règlement de formation
9. Instauration d'une taxe sur les friches commerciales
10. Point sur le projet Allée verte et modalités de concertation

FINANCES - ÉCONOMIE

11. ERRATUM - Convention SDEF - Extension du réseau d'éclairage public rues Jules et Ferry et Victor Hugo

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

12. Convention de mécénat Lannilis / entreprise TANGUY - projet de restauration de l'estrade de l'autel de la chapelle Saint Sébastien

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

13. Convention de fourniture de repas à Landéda
14. Convention Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)

TRAVAUX

15. Convention SDEF - création d'un point lumineux zone de Croas an Drep – tranche 2
16. Convention SDEF - création d'un point lumineux Chapelle St-Sébastien
17. Convention SDEF - Réparation d'une prise pour guirlandes de Noël place du Général Leclerc
18. Subvention DSIL – Rénovation énergétique des bâtiments

URBANISME

19. Charte de gestion des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers
20. Déclassement dans le domaine privé communal et cession foncière de la parcelle AK 112
21. Déclassement dans le domaine privé communal et cession foncière de la parcelle ZR 201

QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour complémentaire

Point Autorisation de recruter un contrat d'apprentissage aux services techniques

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance : Autorisation de recruter un contrat d'apprentissage aux services techniques

Ce point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de la séance à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau communautaire du 1^{er} juillet et en conseil communautaire des 17 juin et 8 juillet derniers.

Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : Néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 24 juin 2021

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,

Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 13 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Mme Kassis demande d'apporter la modification suivante : Point 20 : soit la formule suivante :

« ~~Monsieur le maire est interloqué par la réflexion de Nadine Kassis concernant la qualité du fumier de l'exploitation. Pour lui, les fumiers se valent et celui de Loc Brévalaire est aussi bien que celui de Leclerc.~~ »

Remplacée par : « Pour Monsieur le Maire, les fumiers se valent et celui de Loc-Brévalaire est aussi bien que celui de Leclerc. »

Monsieur le Maire propose de corriger le compte-rendu dans le sens demandé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 Pays des Abers – Prise de compétence « Maisons de services au public »

Lors de sa séance du 8 juillet dernier, le Conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité des suffrages exprimés, favorable à la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » au 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La délibération correspondante, ci-jointe en annexe, doit être notifiée aux communes afin qu'elles puissent, à leur tour, délibérer dans les mêmes termes.

La prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille, outre l'avis favorable du Conseil de communauté évoqué ci-dessus, une majorité qualifiée constituée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Comme pour le Conseil de communauté, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil municipal.

Chaque Conseil municipal disposera d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification, soit jusqu'au 17 novembre 2021. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Pour rappel :

En avril 2019, le réseau France Services a été créé dans le but de rapprocher le citoyen des administrations. L'objectif est que le service public se situe à moins de 30 minutes de chaque habitant. Il y a donc une logique intercommunale à ce principe, logique renforcée par les compétences de l'EPCI en matière d'emploi et d'habitat (entre autres).

Sur le territoire du Pays des abers, deux espaces ont été identifiés et fléchés pour accueillir la MSAP : l'espace Louis Coz à Plabennec et le pôle Augustin Morvan à Lannilis.

Il est proposé au conseil d'autoriser la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

Point n°07 Modification du tableau des emplois

Lors de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs sans hébergement, la commune a repris les 4 salariés y travaillant : un responsable, un responsable adjoint et 2 animateurs.

Le poste de responsable du service avait été configuré comme suit :

- Catégorie B
- Grades associés : Animateur, Animateur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.
- Temps de travail hebdomadaire : 32 heures.

Si les 3 autres agents (cadre C) se sont vus proposer une stagiairisation sans l'obligation de présenter un concours, cela n'a pas été juridiquement possible pour le responsable du service (cadre B contractuel). La collectivité se voit donc dans l'obligation de renouveler tous les ans son contrat.

Afin de mettre fin à cette situation précaire, il est proposé d'élargir le poste aux grades de catégories C, soit les grades suivants : Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Il est proposé au conseil de valider la modification du tableau des emplois présentée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, valide cette modification du tableau des emplois.

Point n°08**Validation du règlement de formation**

Lors de sa réunion du 19 novembre dernier, le conseil municipal a validé le règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité.

En complément de ce règlement intérieur, un groupe de travail paritaire s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer un règlement de la formation des agents.

Ce règlement a été approuvé en Comité Technique lors de ses réunions des 15 mars et 14 septembre derniers.

Il est proposé au conseil de valider ce règlement de formation ainsi présenté.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, valide le règlement de formation.

Point n°09**Instauration d'une taxe sur les friches commerciales**

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est une taxe facultative. Cette taxe s'applique aux propriétaires fonciers de friches commerciales.

Son objectif est de les inciter à remettre ces friches en exploitation et/ou de permettre à la collectivité de bénéficier de recettes en vue d'éventuels aménagements.

L'instauration de cette taxe s'inscrit dans le projet Petites Villes de Demain et plus généralement dans la volonté politique forte de la commune de maintenir un centre-ville attractif, avec des commerces situés en centralité. Or, il existe des locaux commerciaux vides, parfois depuis de nombreuses années, qui bénéficient pourtant d'une bonne situation géographique. Certains de ces locaux sont dans un état avancé de dégradation, ajoutant à la problématique commerciale une dimension esthétique négative pour l'image de la commune.

Conformément à l'article 1530 du code général des impôts (CGI), la TFC impose les locaux commerciaux et biens divers (hors industries) qui ne sont plus soumis à la cotisation foncière économique (CFE) depuis au moins 2 ans et qui sont restés inoccupés sur la même période.

L'imposition n'est pas conditionnée à la taille du local vacant ou à d'autres critères physiques. Toutefois, la TFC n'est pas due lorsque le propriétaire a pu faire valoir aux services fiscaux que l'absence d'exploitation du local était indépendante de sa volonté. Le propriétaire est exempté de la taxe notamment lorsque son bien est voué à démolition ou à réhabilitation dans un délai d'un an, ou encore lorsqu'il met tout en œuvre afin de louer ou de vendre son bien.

Le montant de la taxe est égal au produit de la base d'imposition (revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties) multipliée par un taux progressif de 10% la première année, de 15% la deuxième année et de 20% à partir de la troisième année. Par délibération, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double.

Afin d'établir les impositions, la collectivité bénéficiaire doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

☞ Madame Kassis demande s'il ne serait pas pertinent d'instaurer également une taxe sur les logements vides ?

☞ Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Mais comme c'est un tout petit peu plus compliqué à mettre en œuvre, ça demande un peu de préparation : ce sera effectivement la 2^{ème} étape.

Il est proposé au conseil d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble de son territoire sans application de la majoration du taux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble de son territoire sans application de la majoration du taux à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commune de Lannilis a engagé ces dernières années une réflexion sur son centre-ville, les moyens d'en maintenir son attractivité et de la développer.

Pour ce faire, Lannilis a répondu et a été lauréate de plusieurs appels à projet :

- 2019 : Dynamisation des centre-bourgs par la région Bretagne,
- 2021 : Petites Villes de Demain (PVD)

Dans ce cadre, elle a travaillé avec divers organismes : CAUE 29, IAUR, SAFI, etc.

La commune porte donc le projet de réaliser, sur le secteur de l'Allée verte et ses abords, une évolution de cette zone, en connexion directe avec le centre-bourg via l'espace Lapoutroie, comprenant, à titre d'exemples :

- Des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et des parcours résidentiels (offre de logements pour les jeunes notamment, logements sociaux, accession à la propriété, etc.),
- Les logements ou une résidence pour seniors,
- Le repositionnement de la superette,
- Quelques cellules commerciales,
- Un espace de co-working et/ou de télétravail
- Des liaisons de cheminement doux,
- etc.

Sur ce secteur, la commune est déjà propriétaire de certaines parcelles (l'ancien SDIS AB 71, l'ancienne trésorerie AB 61). Elle a également mandaté l'EPF de Bretagne pour procéder aux opportunités d'acquisitions pouvant se présenter sur ce secteur. Ainsi, l'APF a fait l'acquisition de 2 parcelles à ce jour (AB 73 et AB 62). Mais il reste encore d'autres parcelles pour lesquelles la commune souhaite se porter acquéreur, notamment la parcelle AB 363.

La mairie a lancé un appel d'offre en vue de réaliser une étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le secteur. Cette étude a été confiée au groupement de bureaux d'études TRISTAN LA PRAIRIE ARCHITECTE (TLPA), mandataire du groupement, SEMBREIZH, Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement, O'INGENIERIE, voirie, réseaux divers, circulation et déplacements, pour un coût de 32 010 € HT.

La méthodologie proposée par le groupement de bureaux d'étude intègre une dimension concertation / participation du public. « L'idée est d'enrichir le projet par la participation des habitants, des riverains, en plus de celle des élus, partenaires et acteurs locaux. Il s'agit vraiment d'ouvrir le projet sur la ville et ses usagers. » Certains espaces publics au sein du quartier pourraient être adaptés pour que leur contenu même soit conçu avec des habitants. « Il faudra écouter et rencontrer les riverains et les impliquer au maximum dans la réflexion afin de proposer un futur quartier correspondant à leur vision du futur de la commune ».

Ainsi, une rencontre avec les riverains et une réunion publique de présentation seront programmées dès le mois prochain. Suivront un atelier public en décembre, une autre réunion publique en janvier 2022 et la réunion publique de clôture avec présentation du projet et exposition fin février / début mars 2022.

1°) Enjeux du projet urbain pour le secteur de projet « Allée verte »

Le secteur de l'Allée verte a vocation à accueillir une opération de renouvellement urbain consistant en l'aménagement d'un nouveau quartier en connexion directe avec le centre-bourg, comprenant des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et des parcours résidentiels, du logement sénior, etc. (voir plus haut).

Ce projet de renouvellement urbain relève de l'article L. 103-2, 4° du code de l'urbanisme relatif au régime de la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme. Il convient ainsi d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'objet de la présente délibération est de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

2°) Périmètre d'intervention

Le projet de périmètre soumis à concertation est annexé à la présente délibération. Il porte, sur la base des études en cours, sur le secteur dont les enjeux sont identifiés à ce jour. Il est toutefois susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

3°) Objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain « secteur de l'Allée verte »

Le projet de renouvellement urbain « secteur de l'Allée verte » s'inscrit plus globalement dans les objectifs fixés par le PLUi-H du « Pays des Abers » qui vise notamment dans l'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'objectif de « Favoriser la sortie des opérations en renouvellement urbain » en mettant notamment l'accent sur l'enjeu de « faciliter la sortie des opérations sociales « complexes » en renouvellement urbain, mais également sur la dynamisation des centralités avec un objectif de 25% de la production de logements en renouvellement urbain pour limiter l'artificialisation des sols.

Ces objectifs se déclinent dans le programme d'orientations et d'actions du PLUi-H.

☞ Monsieur Manac'h suggère que pour la déambulation des riverains, on pense à contacter également les propriétaires des maisons occupées par des locataires. Par ailleurs, il demande où en sont les négociations concernant le terrain principal ?

☞ Monsieur Tréguer lui répond qu'elles suivent leur cours.

Il est proposé au conseil d'approuver les objectifs et les modalités de concertation susmentionnées et d'autoriser la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les objectifs et les modalités de concertation susmentionnées,**
- **D'autoriser la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre.**

FINANCES - ECONOMIE

Point n°11

ERRATUM - Convention SDEF - Extension du réseau d'éclairage public rues Jules et Ferry et Victor Hugo

Le 20 mai dernier était soumis à l'approbation du conseil l'autorisation faite au Maire de signer une convention avec le SDEF, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF (Voir délibération ci-après annexée).

Une coquille s'est glissée dans la délibération, indiquant un financement de la commune de 49 528,77 €, dans le corps du texte et 34 084,47 € dans la validation de cette participation.

Il est proposé au conseil de régulariser cette délibération en :

- Validant ce projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage public rues Jules Ferry et Victor Hugo,
- Validant le plan de financement proposé et la participation communale estimée à 49 528,77 €,
- Autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, décide de régulariser cette délibération en :

- **Validant ce projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage public rues Jules Ferry et Victor Hugo,**
- **Validant le plan de financement proposé et la participation communale estimée à 49 528,77 €,**
- **Autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Point n°12

Convention de mécénat Lannilis / entreprise TANGUY - projet de restauration de l'estrade de l'autel de la chapelle Saint-Sébastien

Depuis 2003, le mécénat local est en pleine expansion et constitue aujourd'hui un axe non négligeable de soutien financier aux projets locaux.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lannilis a élaboré un projet associant les acteurs économiques à divers projets communaux.

En l'espèce, la ville souhaite restaurer l'estrade de l'autel de la chapelle Saint Sébastien.

L'entreprise TANGUY est mécène de ce projet.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention, ci-après annexée.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lannilis et l'entreprise TANGUY et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lannilis et l'entreprise TANGUY,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre.**

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°13

Convention de fourniture de repas à Landéda

Depuis septembre 2017, la commune de Lannilis travaille en collaboration avec celle de Landéda sur la fourniture de repas à l'école publique Joseph Signor de cette dernière.

Cette année, Landéda a municipalisé le service multi-accueil et l'ALSH. Dans la continuité de la relation entre les deux collectivités, il a été étudié la faisabilité de fournitures de repas à ces nouveaux services municipaux.

Ce partenariat représente un prévisionnel de quelques 20 345 repas par an et a nécessité le recrutement d'un agent supplémentaire à la production de repas ainsi que quelques équipements en matériel supplémentaires.

Les tarifs pour l'année 2021 sont :	Ecole Joseph Signor	3,66 €
	ALSH	3,80 €
	Multi accueil	3,97 €

Ils seront renouvelés tous les ans.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2021 pour une période de 4 ans.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-après annexée, ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre.

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau, sont associées au fonctionnement d'un relais parents assistants maternelles exerçant sur l'ensemble de leurs territoires depuis 2004.

Ce relais fait l'objet d'une convention, signée par la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes concernées. Cet agrément validé par le conseil d'administration de la CAF, pour une période déterminée (4 ans maximum) permet le versement d'une prestation de service calculée au vu du budget de fonctionnement du RPAM.

La gestion du relais est confiée à la commune de Lannilis, qui emploie une animatrice à TNC de 80% pour le compte de l'ensemble des communes.

Concernant son financement, après déduction de ces aides (contrat enfance/jeunesse inclus), le déficit annuel de fonctionnement du relais est réparti entre les communes au prorata des trois critères suivants :

- la population communale (données INSEE)
- le nombre d'enfants allocataires de moins de 3 ans (données CAF)
- le nombre d'assistantes maternelles en activité (données CD)

Les parts respectives de chaque commune résultant du cumul des trois critères sont les suivantes :

- Lannilis 41,27 %
- Landéda 18,27 %
- Tréglonou 4,06 %
- Plouguerneau 36,40 %

Ces clés de répartition seront revues tous les 2 ans.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-après annexée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre.

TRAVAUX

Convention SDEF x 3-
Création d'un point lumineux zone de Croas an Drep – tranche 2
Création d'un point lumineux Chapelle St-Sébastien
Réparation d'une prise pour guirlandes de Noël place du Général Leclerc

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

1- Extension de l'Eclairage Public à Croas An Drep – Tranche 2.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation comptable au SDEF
Extension éclairage public	834,07 €	1 000,88 €	100% HT + frais de suivi	0,00 €	871,60 €	132
TOTAL	834,07 €	1 000,88 €		0,00 €	871,60 €	

2- Réno EP 846 Chapelle St Sebastien.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation éclairage public	1 110,92 €	1 333,10 €	100% HT + frais de suivi (1 point lumineux)	0,00 €	1 120,92 €	10,00 €	0
TOTAL	1 110,92 €	1 333,10 €		0,00 €	1 120,92 €	10,00 €	

3- EP - Ouv 24 - remplacement prise guirlande - Place Général Leclerc -.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réparation éclairage public et divers maintenance	260,00 €	312,00 €	100% TTC - fonctionnement	0,00 €	312,00 €	0,00 €	706
TOTAL	260,00 €	312,00 €		0,00 €	312,00 €	0,00 €	

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 3 conventions (ci-après annexées) ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que tous documents en permettant la mise en œuvre.

Point n°16 Subvention DSIL – Rénovation énergétique des bâtiments

Dans le cadre du soutien de l'investissement local (DSIL), la commune de Lannilis a déposé une demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Cette démarche est déclinée en trois opérations :

- le remplacement des menuiseries de la mairie,
- le remplacement des anciens convecteurs électriques (classe énergétique G) des bureaux de la mairie annexe par des nouveaux radiateurs à chaleur douce (classe énergétique D) et leur repositionnement sur les murs donnant sur l'extérieur,
- le remplacement des tubes rayonnants de la salle des sports de Kergroas de marque gaz industrie et de type CERA SYSTEM 33 par des tubes nouvelles génération de type BTwin Haute performance. Ce remplacement sera également complété par l'installation d'une régulation.

Pour la bonne instruction du dossier, il est demandé à la collectivité de délibérer sur le sujet.

Le montant estimatif du projet est de 72 198,07 € HT :

Financeurs	Dépense HT	Taux sollicité	Montant de la subvention
DSIL	72 198,07 €	80 %	57 758,45 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		20 %	14 439,62 €
TOTAL		100 %	72 198,07 €

☞ Madame Guiard-Renault demande ce qu'il en est du projet de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie ? Est-ce qu'il y a un devis ?

- ☞ Monsieur Le Gall lui confirme que des devis ont été faits.
- ☞ Madame Guiard-Renault demande si dans le cadre ou à la suite de cette rénovation, les fenêtres seront changées de place ?
- ☞ Monsieur Le Gall précise qu'il s'agit d'une réfection et de réaménagements intérieurs : les fenêtres ne sont pas au programme.
- ☞ Madame Kassis estime que ça manque de précisions.
- ☞ Madame Guiard-Renault s'étonne de demander de voter une subvention alors que les travaux sont déjà arrêtés.
- ☞ Madame Corre rappelle que cette délibération est déjà passée en conseil municipal à la fin de l'année 2020. Il s'agit ici de réajuster la demande aux travaux programmés.
- ☞ Monsieur Le Gall complète les propos de Madame Corre en soulignant qu'il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions. Le conseil n'a pas vocation à définir dans le détail tous les travaux envisagés. Ces travaux, quant à eux, ont déjà été vus et détaillés en commission travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet présenté ci-dessus, d'inscrire au budget les montants correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Valide le projet présenté ci-dessus,***
- ***Inscrit au budget les montants correspondants,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet.***

Point n°17

Autorisation de recruter un contrat d'apprentissage aux services techniques

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation.

Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (CNFPT, région Bretagne...) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) au sein de l'organisme qui l'accueillera (voir convention ci-après annexée).

Dans le cas présent, l'apprenti travaillerait au service Espaces Verts, avec Monsieur Yannick Laurans comme maître de stage.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de stage.

Point n°18

Charte de gestion des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers

La C.C.P.A. est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1er novembre 2015 suite aux délibérations conformes des conseils municipaux consécutives à la délibération de transfert de la compétence adoptée par le conseil de communauté le 29 juin 2015.

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et s'est engagé dans le courant de l'année 2016.

Le 30 janvier 2020, les élus communautaires étaient appelés à se réunir une nouvelle fois pour une séance dédiée à l'approbation du PLUi du Pays des Abers. Après l'exécution des mesures de publicité, les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal s'appliquent depuis 13 mars 2020.

Un PLUi est un document perpétuellement questionné par les demandes d'autorisations d'urbanisme, les projets opérationnels entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte réglementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur. C'est donc un document qui sera soumis aux procédures dédiées du code de l'urbanisme en fonction des objets à faire évoluer.

Cette charte a donc pour ambition de déterminer les conditions d'évolution de ce document en accord avec les communes membres de l'EPCI en charge notamment de l'appliquer. Les articles de cette convention détaillent les engagements respectifs et les étapes de la procédure à mettre en œuvre.

L'objectif est de clarifier les possibilités et la temporalité des évolutions du PLUi pour les communes, les porteurs de projets et les habitants du territoire désireux de voir le document évolué.

Cette charte a aussi pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacun car le code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement et proximité laisse la possibilité aux Maires d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure.

Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. Enfin, cette charte détaille le champ d'application de chaque procédure et la durée estimée de celle-ci.

☞ Madame Kassis se demande pourquoi on revient à la situation précédente ? Pourquoi on passe par une charte alors que la loi « Engagement et proximité est suffisante ?

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte, ci-après annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

Point n°19

Déclassement dans le domaine privé communal et cession foncière de la parcelle AK 112

M. et Mme Yvon Richard souhaiterait acquérir une partie de la parcelle AK 112 afin de réaliser un projet de construction sur la parcelle AK 129 (voir plan ci-après annexé). L'emprise foncière serait environ de 250 m². Le prix proposé est de 82 € le m². Les frais de notaire et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Au préalable, cette cession nécessite le déclassement de la parcelle concernée dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil de valider cette cession, d'autoriser ce classement dans le domaine privé communal de cette emprise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *De valider cette cession,*
- *D'autoriser ce classement dans le domaine privé communal de cette emprise,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.*

La commune de Lannilis possède un délaissé communal ZR 201 au lieudit Croas An Drep, classé en zonage A2020 au PLUI.

Les trois riverains, jouxtant cette parcelle, souhaiteraient faire l'acquisition de ce délaissé. Le projet serait donc de la diviser en trois parties (voir plan ci-après annexé). Les surfaces seraient environ de 203 m², 380 m² et 820 m².

Les prix proposés seraient de 15€ le m² pour les parcelles de 203 et 380 m² et de 12€ le m² pour la parcelle de 820 m². Les frais de notaire et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Au préalable, cette cession nécessite le déclassement de la parcelle concernée dans le domaine privé de la commune.

☞ Madame Guiard-Renault demande si on est sûr que le contournement ne se fera jamais ? Si la commune cède ces terrains, c'est pour ne plus avoir à les entretenir. N'aurait-il pas été plus pertinent de proposer une solution plus collective, telle que des jardins partagés ? Pourquoi favoriser seulement 3 propriétaires ?

☞ Monsieur Le Gall lui répond que la commune garde en tout état de cause une partie de ces terrains pour un cheminement doux. Par ailleurs, ces terrains ne sont pas constructibles et ils n'ont pas d'accès direct ni même de possibilité d'accès, sauf à passer sur les propriétés attenantes des 3 riverains. Il n'était donc pas possible de créer un espace tel que des jardins du fait de cette absence d'accès.

☞ Madame Guiard-Renault demande si ces parcelles vendues comme terres agricoles ne le deviendront pas à terme ?

☞ Monsieur le Maire confirme que ces parcelles cédées, actuellement classées en terres agricoles, et donc cédées comme telles, ne deviendront pas constructibles à terme. Aucune demande de modification du PLUi ne pourra être envisagée concernant ces parcelles.

Il est proposé au conseil de valider cette cession, d'autoriser ce classement dans le domaine privé communal de cette emprise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins trois votes contre (Mesdames Kassis et Guiard-Renault, Monsieur Mignon), décide :

- **De valider cette cession,**
- **D'autoriser ce classement dans le domaine privé communal de cette emprise,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.**

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la réunion à 20h30 en rappelant que le prochain conseil aura lieu le 9 novembre 2021

Prénom	Nom	Signature
Jean-François	TRÉGUER	
Claude	DARE	
Cécile	LE ROUX	
Henri	LÉLIAS	
Christelle	HÉLIÈS	
François-Guillaume	LE GALL	
Sabrina	OULHEN	
Michel	TRÉGUER	
Laurence	CORRE	
Jean-Yves	GOURIOU	
Sandrine	LAVIGNE	
Philippe	MONOT	
Gwendal	LE COQ	
Sandrine	GAC	
Jean-Michel	LANNUZEL	
Adeline	CORNEC	
Denis	MERCELLE	
Caroline	PRIGENT-LÉON	
David	NORMAND	
Fabienne	LANDURÉ	
Alain	FLOUR	
Liliane	OGOR	
Pascal	SIMIER	
Charline	IZARD	
Camille	GUIAVARCH	
Nadine	KASSIS	
Philippe	MANACH	
Dominique	MIGNON	
Laurence	GUIARD-RENAULT	